



Appartements médicalisés à Bienne et dans le Seeland pour personnes malades chroniques et personnes souffrant de démence

Ordonnance sur les tarifs et informations 2021

Champ d'application

Cette ordonnance tarifaire s'applique à tous les résidents des appartements médicalisés de l'Association pour personnes nécessitant des soins Bienne-Seeland.

Prix du séjour

Le prix du séjour comprend les frais d'infrastructure, d'hôtellerie et d'assistance, la part des soins du/de la résident(e), la part de la caisse maladie et la part du canton. Le prix du séjour est fixé une fois par an selon les directives de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne.

Il comprend les soins et l'assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le niveau de soins est attribué selon le système BESA et est revu tous les six mois ou modifié en fonction de l'état de santé (BESA est l'abréviation de BewohnerInnen EinStufungs- und Abrechnungssystem).

Le prix du séjour comprend également :

- l'hébergement en appartement médicalisé
- le chauffage, l'électricité et l'eau chaude
- le ménage dans la chambre
- les trois repas par jour et les en-cas avec thé et café
- les repas spéciaux si régime médical prescrit
- la lessive et le repassage du linge de toilette et de lit
- la lessive des sous-vêtements du/de la résident(e)
- les frais pour les appareils et moyens auxiliaires individuels médicaux prescrits ainsi que
le matériel de soins (selon forfait de la liste LiMA)
- le forfait frais de dossier (pour les prestations administratives)

Coûts pour un(e) résident(e), par jour

| Niveau de soins | Infrastructure hôtellerie et assistance par jour | Part soins résident(e) par jour | Total à la charge du/de la résident(e) |
|-----------------|--|---------------------------------|--|
| 0 | 163.00 | 0.00 | 163.00 |
| 1 | 163.00 | 1.40 | 164.40 |
| 2 | 163.00 | 13.85 | 176.85 |
| 3 | 163.00 | 23.00 | 186.00 |
| 4 | 163.00 | 23.00 | 186.00 |
| 5 | 163.00 | 23.00 | 186.00 |
| 6 | 163.00 | 23.00 | 186.00 |
| 7 | 163.00 | 23.00 | 186.00 |
| 8 | 163.00 | 23.00 | 186.00 |
| 9 | 163.00 | 23.00 | 186.00 |
| 10 | 163.00 | 23.00 | 186.00 |
| 11 | 163.00 | 23.00 | 186.00 |
| 12 | 163.00 | 23.00 | 186.00 |

Coûts pris en charge par la caisse maladie et le canton

| Niveau de soins | Part canton soins | Forfait matériel de soins canton | Part caisse maladie |
|-----------------|-------------------|----------------------------------|---------------------|
| 0 | 00.00 | 00.00 | 00.00 |
| 1 | 00.00 | 00.00 | 9.60 |
| 2 | 00.00 | 00.00 | 19.20 |
| 3 | 3.30 | 0.80 | 28.80 |
| 4 | 15.75 | 1.10 | 38.40 |
| 5 | 28.20 | 1.40 | 48.00 |
| 6 | 40.65 | 1.75 | 57.60 |
| 7 | 53.10 | 2.05 | 67.20 |
| 8 | 65.55 | 2.35 | 76.80 |
| 9 | 78.00 | 2.65 | 86.40 |
| 10 | 90.45 | 3.00 | 96.00 |
| 11 | 102.90 | 3.30 | 105.60 |
| 12 | 115.35 | 3.60 | 115.20 |

Les caisses maladie et le canton de Berne nous règlent directement (tiers payant). Ils règlent aussi la quote-part et la franchise.

Réduction sur le prix du séjour

Vacances, séjour à l'hôpital et résiliation : à partir du 5^e jour d'absence, le tarif pour l'infrastructure, l'hôtellerie et l'assistance est réduit au tarif de base restauration de CHF 15.–.

À compter du 2^e jour à l'hôpital, la part de la caisse maladie et la part des soins du/de la résident(e) ne sont plus facturées. Le jour de départ et le jour du retour sont facturés en entier.

En cas de décès : le prix du séjour est facturé pendant les dix jours suivant le jour du décès (réduction de CHF 15.– à partir du 5^e jour). Le montant de la caisse maladie et la part de soins du/de la résident(e) ne sont plus facturés. La chambre doit être nettoyée durant ces dix jours.

Prestations spéciales non comprises dans le prix du séjour

- Chambre avec salle d'eau privative : supplément de CHF 100.– par mois
- Forfait départ : CHF 200.–
- Conversations téléphoniques

Prestations non comprises dans le prix du séjour mais qui peuvent être organisées selon entente

- Coiffeur, pédicure
- Bigoudis ou brushing par le personnel soignant CHF 10.–
- Lessive des vêtements (peut être demandé au cas par cas) CHF 60.– par mois ou CHF 20.– par semaine
- Petite couture et rapiéçage des vêtements
- Frais de transport
- Sortie accompagnée ou commissions par le personnel soignant CHF 50.– par heure
- Boissons alcoolisées, boissons sucrées
- Produits d'hygiène : gel douche, crème corps, dentifrice, etc.
- Raccordement d'un téléviseur (que le/la résident(e) fournit) CHF 50.–

Financement du séjour

Un séjour en appartement médicalisé est financé comme suit :

- Revenu et fortune personnelle du/de la résident(e)
- Part de la caisse maladie
- Part du canton (à partir du niveau de soins 3)
- Allocation pour impotent (si les critères sont remplis)

Si ces moyens ne suffisent pas à couvrir le prix du séjour, les résidents ont droit à des prestations complémentaires.

Prestations complémentaires

Elles peuvent être demandées auprès de l'agence AVS de votre commune de résidence. Elle vous donnera également de plus amples informations.

Allocation pour impotents

La demande se fait auprès de l'agence AVS qui paie la rente AVS, indépendamment des revenus et de la fortune personnelle. Le secrétariat de l'association vous conseillera volontiers et vous peut vous aider à remplir le formulaire.

Résident(e)s venant d'un autre canton

Les résidents ne relevant pas du canton de Berne ne touchent pas le financement du canton. Ce montant est facturé chaque mois par l'Association pour personnes nécessitant des soins Biel/Bienne-Seeland et peut être demandé à la « commune de résidence » dans le canton compétent.

Facturation

La facturation a lieu en début de mois pour le mois écoulé et est à régler sous 30 jours nets. L'association facture directement aux assureurs-maladie et au canton.

En cas de relance, des frais s'appliquent : CHF 10.– à la seconde relance ; CHF 20.– à la troisième. Au bout de trois mois après le délai de paiement, un intérêt moratoire de 5 % s'applique et un avis de détresse financière est déposé auprès de la commune compétente.

Médecin

Veuillez noter que notre institution n'autorise pas le libre choix du médecin. Chaque appartement a son médecin local attitré qui rend régulièrement visite à chaque résidente/résident. Les visites médicales d'un second médecin, de spécialistes et de psychothérapie sont prescrits par le médecin de notre institut. Les frais dentaires et optiques sont à la charge du/de la résident(e).

Transport

Nous pouvons organiser les transports, également vers l'hôpital, mais ils sont facturés. Cela dit, l'idéal est que ces transports soient assurés par les proches ou par la personne en charge du/de la résident(e). S'ils sont réalisés par l'un(e) de nos collaborateurs/trices, nous devons vous facturer le temps passé et les kilomètres.

Assurance

Tous les résidents ont une responsabilité civile privée collective. En outre, les personnes sont assurées contre les risques incendie, phénomène naturels, vol avec effraction, brigandage et dégât des eaux. Les frais d'assurance sont de CHF 5.– par mois et vous sont facturés. Le vol simple n'est pas assuré. Nous vous recommandons donc de ne pas garder de tableaux de valeur ou de bijoux dans l'appartement médicalisé. Nous ne pouvons pas assurer les dommages provoqués par les résidents sur le mobilier et les installations. Dans pareil cas, nous devrions vous les facturer.

Linge

Pour éviter de mélanger les vêtements des résidents, chaque vêtement doit être pourvu du nom du/de la résident(e) à son arrivée. Ces étiquettes peuvent être commandées auprès de l'entreprise Zbinden, Warenhauses Loeb, à Biel, ou de Keck AG, à Zurich, sur www.mek.ch.

Tarif : CHF 25.– pour 100 étiquettes nominatives, envoi compris.

Réclamations

Chaque résident(e) a le droit de se plaindre de manière informelle d'un éventuel traitement inapproprié. Au sein de l'institut, c'est la direction du service de soins et d'accueil ainsi que l'organisme responsable qui assurent la surveillance en la matière.

Transfert, conciliation et conseil en cas de conflit :

Fondation Office bernois de médiation pour les questions du troisième âge, de l'assistance et des homes

Zinggstrasse 16, 3007 Berne

tél. 031 372 27 27, fax 031 372 27 37

info@ombudsstellebern.ch, www.ombudsstellebern.ch.

Autorité de surveillance

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne assure la surveillance de la gestion des homes. Les faits qui requièrent potentiellement l'intervention de l'autorité de surveillance peuvent être signalés par écrit à tout moment. L'adresse est la suivante : Gesundheits-, Sozial- und Integrationsdirektion des Kantons Bern, Rathausgasse 1, Postfach, 3000 Bern 8.

Questions, incertitudes

Nous sommes à votre disposition si vous avez des questions ou si vous voulez des précisions. Vous pouvez contacter notre secrétariat du lundi au vendredi, de 08 h 00 à 12 h 00.

Association pour personnes âgées nécessitant des soins Biel-Seeland
La direction du service de soins et d'accueil



Barbara Glatthard



Marianne Troxler-Felder

L'ordonnance sur les tarifs est revue chaque année et a été approuvée en novembre 2020 par le comité de l'Association pour personnes âgées nécessitant des soins Biel-Seeland.